



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale  
Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

**ARRETE N° 1129/DRASS/PSMS**

**Modifiant l'arrêté N°4612/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 portant refus d'autorisation d'extension de l'Institut d'Education Motrice pour déficients moteurs de Saint Louis , de 10 places de SESSAD et de 10 places de section préprofessionnelle , géré par la Fondation Père Favron – BP 380 - 97456 Saint Pierre Cedex.**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Officier de la Légion d'Honneur*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°104/DRASS/PLE du 20 janvier 1999 portant confirmation de cession de l'autorisation de gestion de l'Institut d'Education Motrice de Saint Louis à la Fondation Père Favron ;

VU l'arrêté N°4036/DRASS/PLE du 27 décembre 2001 autorisant l'extension et la délocalisation partielle sur Saint Joseph de l'Institut d'Education Motrice de Saint Louis ;

VU l'arrêté N°4612/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 portant refus d'autorisation d'extension de l'Institut d'Education Motrice pour déficients moteurs de Saint Louis de 10 places de SESSAD et 10 places de section pré professionnelle;

VU l'arrêté N°3139/DRASS/PSMS du 26 septembre 2007 portant diminution de la capacité de l'Institut d'Education Motrice pour déficients moteurs de Saint Louis , de 10 places de semi internat et de 2 places d'accueil familial spécialisé , géré par la Fondation Père Favron

VU l'arrêté N°4136/DRASS/PSMS du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté N°3139/DRASS/PSMS du 26 septembre 2007 ;

Considérant que les mesures nouvelles au titre de l'année 2008 permettent de financer 4 places de semi internat pour déficients moteurs de la section préprofessionnelle,

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté N°4612/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 est modifié comme suit :

« Est autorisée l'extension de 4 places de section préprofessionnelle de l'Institut d'Education Motrice de Saint Louis , par la Fondation Père Favron ».

**ARTICLE 2** : Le Fichier national des équipements sanitaires et sociaux est mis à jour, compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité juridique :

Fondation Père Favron  
BP 380  
97456 Saint Pierre Cedex

N° FINESS : 97 043 089 8

Statut :

Fondation reconnue d'utilité publique ( code 63)

Catégorie d'établissement :

Etablissement pour déficients moteurs ( code 192 )

N° FINESS : 97 046 711 4

Discipline d'équipement :

Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés  
(code 901 )

Mode de fonctionnement :

Semi internat ( code 13 )

Catégorie de clientèle :

Déficients moteurs avec troubles associés pour enfants de 3 à 18 ans  
(code 420)

Capacité : 25

Lieu : 3 rue Marius et Ary Leblond Saint Louis

Mode de fonctionnement :

Section préprofessionnelle – semi internat ( code 13 )

Capacité : 10 ( dont 4 financées )

Mode de fonctionnement :

Placement en famille d'accueil (code 15 )

Capacité : 5

Lieu: 3 rue Marius et Ary Leblond  
97450 Saint Louis

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de la Fondation Père Favron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2008

Le Préfet,

Pierre Henry MACCIONI